



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent (présent à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération).  
Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BOUL Jérôme, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Mme LE BRECH Morgane), MOTTIER Steven (a donné pouvoir à M. BEAUCHEF Alain), RIVIERE Antoine (a donné pouvoir à M. DROCOURT Michel) ;

Mmes FIANCETTE Odile (a donné pouvoir à Mr Thoraval Laurent utilisé à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération à l'arrivée de Mr Thoraval), VAUTRAIN Florence (a donné pouvoir à Mme BAUDAIN Béatrice)

Secrétaire : Mme LEGAY-LEROY Clarisse

- Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2025
- Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies.
- Projet d'éclairage public – plateau des Cardinières
- Plan guide Argentré 10-20 ans – Demande de subvention à Laval Agglomération
- Subvention Association Animation Argentré – Projet « Histoire d'Argentré »
- Création de poste suite à promotion interne
- Création de poste suite à promotion interne
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Volet santé – Participation employeur
- Mise en place et convention d'un nouveau RPE (Relais Petite Enfance) dédié aux communes de Bonchamp-Argentré-Louvigné-Soulgé sur Ovette
- Décision modificative budgétaire n°5
- Rapport des décisions du Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

**Délibération 01-11-25 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies**

**Exposé de Michel Drocourt**

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement la fourniture d'électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'Énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Argentré au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune d'Argentré à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ  
 GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune d'Argentré des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Argentré, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 16
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 02-11-25 : Projet d'éclairage public – plateau des Cardinières**

**Exposé de Sophie Boulin**

*Arrivée de M. Thoraval*

Sophie Boulin, adjointe au maire, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à l'installation d'un mât pour l'éclairage du plateau des Cardinières, route de Châlons.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b>	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 000,00 €	500,00 €	120,00 €	1 620,00 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<b>Application du régime général :</b>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
		<b>Application du régime dérogatoire :</b>	
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	1 620 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 03-11-25 : Plan guide Argentré 10-20 ans – Demande de subvention à Laval Agglomération**

### **Exposé de Christian Lefort**

La commune d'Argentré est classée comme pôle structurant à l'échelle du territoire de Laval Agglomération.

Outre la production de logement défini au Programme Local de l'Habitat (PLH) qui préconise la production de 30 logements par an, la création prochaine du Parc Grand Ouest et de l'échangeur autoroutier vont impacter le développement de la commune et il est apparu nécessaire d'appréhender les différents aspects du développement potentiel de la commune en accompagnement du futur P.G.O. notamment. Cela permettra ensuite de définir une stratégie de développement tout en prenant en compte la loi « climat et résilience » d'août 2021 qui vise, entre autres, à ralentir l'artificialisation des sols en visant le Zéro Artificialisation Net (ZAN) en 2050.

C'est pourquoi, dans cette optique, il est nécessaire de se faire accompagner par un bureau d'étude dont la mission est de nous donner une prospective et un cap pour les 10 à 20 prochaines années. C'est ainsi que, en lien avec les services de l'État, une consultation a été organisée.

En concertation avec nous, Laval Agglo (pour le P.L.H. et le PLUi/SCOT) et Laval Mayenne Aménagement (pour le PGO et l'échangeur autoroutier), cette étude devra donc apporter un regard prospectif et illustré qui devra projeter l'évolution démographie et ses impacts sur l'offre urbaine en **proposant des principes généraux d'aménagement du bourg s'appuyant sur le potentiel foncier** (offre à développer, orientations par secteurs, stratégie en matière de mobilité active, etc.) et en prenant en compte les **dispositions du ZAN**.

Après consultation nous avons retenu la proposition de l'Agence d'Urbanisme de Région Angevine (A.U.R.A.) pour un montant d'étude de 14 705 €.

Dans le cadre du PLH, Laval Agglomération soutient financièrement les études d'urbanisme visant à apporter une aide à la décision des élus à hauteur de 50% du coût de l'étude plafonnée à 25 000 € de subvention par projet.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter l'offre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour un montant de 14 705 €
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2025
- De solliciter le soutien financier de Laval Agglomération pour les études d'urbanisme pour un montant de 7 352,50 € correspondant à 50% du coût de l'étude.

*M. Thoraval : Le compte-rendu de l'étude sera rapide ?*

*M. Lefort : Ils vont répondre avec des éléments qui existent déjà notamment avec le PLUi et le SCOT et d'autres informations que nous allons leur fournir. Il y aura une pause dans les dossiers de l'Agglo concernant le PLUi afin que les nouvelles équipes municipales en prennent connaissance avec une approbation en fin d'année. Il y aura probablement des amendements de plus s'il y a de nouveaux textes de lois.*

*Pour la ZAN de Laval-Agglo, concernant la période 2021-2031, il y aurait 300 hectares, il y a déjà 260 hectares d'engagés, il reste 40 hectares à se partager jusqu'en 2031.*

*En décembre prochain, avant d'adopter le PADD et le PAS, il y aura un recensement auprès des communes pour avoir une idée des terrains à construire dans le but d'imaginer une répartition.*

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### Vote

Pour : 18  
Contre : 0  
Absentions : 0

### Délibération 04 -11-25 : Subvention Association Animation Argentré – Projet « Histoire d'Argentré »

#### Exposé de Clarisse Legay Leroy

*Considérant que tout élu doit s'abstenir de participer au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé, les élus membres de l'association Animation Argentré n'ont pas participé au débat et n'ont pas participé au vote de cette délibération, il s'agit de :*

- M. Bénard Olivier (premier adjoint et président de l'association),
- M. Lefort Christian (maire et vice-président),
- M. Ladurée-Rousseau Jean-René (conseiller et secrétaire)
- Mme Baudain Béatrice (conseillère et trésorière)

*Et le pouvoir donné par Mme Vautrain Florence à Mme Baudain Béatrice n'a pas été utilisé.*

L'association Animation Argentré porte financièrement le projet d'un livre reprenant l'histoire d'Argentré de 1950 à 1980.

Le coût pour cet ouvrage est de 6 300 € pour l'édition de 500 livres.

Illustrations : 280 €

Mise en page : 2 140 €

Impression : 3 840 €

Pour accompagner l'association Animation Argentré dans ce projet, il vous est proposé de verser une subvention à hauteur de 5 000 €.

*Mme Lebrech : c'est l'AAA qui recevra les recettes ?*

*M. Bénard : Oui cela permet d'être plus flexible en termes de moyens de paiements.*

## ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

### Vote

Pour : 12  
Contre : 1  
Absentions : 0

## **Délibération 05-11-25 : Crédit de poste suite à promotion interne**

### **Exposé de Clarisse Legay Leroy**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des Lignes Directrices de Gestion

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent au titre promotion interne, il vous est ainsi proposé de créer le poste correspondant en adoptant la délibération suivante :

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de créer un emploi de d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la gestion de bibliothèque-ludothèque à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## **Délibération 06-11-25 : Crédit de poste suite à promotion interne**

### **Exposé de Clarisse Legay Leroy**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des Lignes Directrices de Gestion

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade de rédacteur d'un agent au titre promotion interne, il vous est proposé de créer le poste correspondant en adoptant la délibération suivante :

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de créer un emploi de rédacteur à temps complet pour occuper le poste de secrétaire générale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## Délibération 07-11-25 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Volet santé – Participation employeur

### Exposé de Clarisse Legay Leroy

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025,

Ceci exposé il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

#### **Délibération 08-11-25 : Mise en place et convention d'un nouveau RPE (Relais Petite Enfance) dédié aux communes de Bonchamp-Argentré-Louvigné-Soulgé sur Ovette**

##### **Exposé de Christian Lefort**

Le relais petite enfance (RPE), anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex RAM) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, qui précise qu'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile participent tous trois à "l'accueil de jeunes enfants".

Avec la mise en place la Convention Territoriale Globale Intercommunale par la Caisse d'Allocations Familiales, la répartition des antennes RPE doit répondre à une cohérence à l'échelle du territoire. C'est pour cela que les communes d'Argentré, Soulgé-sur-Ovette et Louvigné ont fait le choix de rattacher le RPE de Bonchamp déjà existant.

Un projet de fonctionnement pour le RPE a été établi entre les communes et la CAF. Ce projet de fonctionnement permet à la CAF de définir des financements liés à cette action et de répartir les équivalents temps plein pour chaque commune en fonction du nombre de familles avec des enfants de moins de 3 ans et nombre d'assistants maternels actifs.

La commune de Bonchamp sera gestionnaire de la structure et procédera à toutes les démarches administratives auprès des partenaires ainsi qu'au recrutement du responsable du RPE. Une convention de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre a été établi entre les communes.

Cette dernière définit notamment les éléments pris en compte pour le calcul de la participation financière de chaque commune à savoir :

- A 50% suivant le nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans
- A 50% suivant le nombre d'assistants maternels actifs

Pour 2025 la répartition s'établit comme suit et sera revue tous les ans

	<b>Argentré</b>	<b>Bonchamp</b>	<b>Louvigné</b>	<b>Soulgé</b>	<b>Total</b>
Nombre de familles avec enfants de - de 3 ans	74	138	42	37	291
Pourcentage	25.40%	47.50%	14.40%	12.70%	
Nombre d'assistants maternels actifs	20	31	9	7	67
Pourcentage	29.90%	46.30%	13.40%	10.40%	
<b>50% famille</b> <b>50% nbre ass. maternels</b>	<b>27.65%</b>	<b>46.90%</b>	<b>13.90%</b>	<b>11,55%</b>	
<b>Temps de travail RPE</b>	<b>9.68</b>	<b>16.42</b>	<b>4.86</b>	<b>4.04</b>	<b>35</b>

Un budget prévisionnel N+1 sera établi chaque fin d'année N et communiqué aux collectivités pour validation.

Le bilan de l'année N sera réalisé et transmis aux collectivités au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Un appel de fonds sera émis tous les ans au mois de décembre sur la base des éléments arrêtés à cette date.

Un comité de suivi constitué d'un représentant de chaque commune, du responsable du RPE et d'un représentant de la CAF, il se réunira au minimum une fois par an.

Cette convention prendra à la date de prise de poste du responsable du RPE pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RPE
- **D'AUTORISER** la commune d'Argentré à verser à la commune de Bonchamp la participation financière

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

### **Délibération 09-11-25 : Décision modificative budgétaire n°5**

#### **Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

#### **Section d'investissement**

1 - Plusieurs dépenses initialement non prévues au budget 2025 doivent faire l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires :

- 2 800 € pour la peinture de la salle Debussy

<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Sens</b>	<b>Imputation</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ajustement budgétaire</b>
61 – Bâtiments	2158 – Agencements	Dépenses	21314/61/03 0/06	- €	+ 2 800 €
10 – Travaux non affectés	2128 – Autres agencements et aménagements	Dépenses	2128/011/03	1 799 149,81 €	- 2 800 €
<b>TOTAL</b>					<b>0€</b>

#### **Section de fonctionnement**

1 – 1 100 € pour la contribution du FPIC

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
	739221/011/03 – FPIC	Dépenses	739221/011/03	3 500 €	+ 1 100 €
	7398 – Reversements	Dépenses	7398/011/03	28 080 €	- 1 100 €
<b>TOTAL</b>					<b>0€</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

### Délibération 10-11-25 : Convention d'occupation du domaine public – ombrières BMX et Boulodrome

#### Exposé de Michel Drocourt

Par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive à Société de Mayenne Ombrières pour les structures du boulodrome et BMX.

En contrepartie cette convention prévoyait le versement d'une soule unique d'un montant de 3 000 € pour le boulodrome et 24 000 € pour l'ombrière du BMX.

Par article L2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques en vigueur depuis le 12 mars 2023 modifie les modalités de versement des redevances pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public.

La Société Énergie Mayenne propose d'établir un avenant pour chaque convention et d'accepter le versement annuel de la redevance d'un montant :

- 200 €/an pour le boulodrome sur 30 ans soit un total de 6 000 €
- 1 600 €/an pour le BMX sur 30 ans soit un total de 48 000 €

Ceci exposé, il vous est proposé

- D'ACCEPTER le versement de la redevance annuellement pour les ombrières du BMX et du Boulodrome
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les avenants au convention d'occupation du domaine public.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

### **Délibération 11-11-25 : Rapport des décisions du Maire**

#### **Exposé de Christian Lefort**

##### **1 – Droit de Préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur la parcelle cadastrée AD 2 – 2 chemin des Gasneries

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS**